Décision n° 2025-0615
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600007/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701416/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900376/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900425/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001323/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1285 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1734 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1048 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 mars 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040736 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040822 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043073 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044439 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044442 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044444 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044445 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044448 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045033 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045363 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045364 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045625 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046887 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047516 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051572 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052391 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600007/DCT en date du 4 janvier 2016

- Liaison BY053005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901133/MCA en date du 3 juin 2019
- Liaison BY053006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901133/MCA en date du 3 juin 2019
- Liaison BY055616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY056242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY056594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY057213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701416/BM en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY063733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY065008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900376/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900376/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900425/BM en date du 27 février 2019
- Liaison BY065240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900425/BM en date du 27 février 2019
- Liaison BY068254 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY068255 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY071236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001323/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY074940 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY074941 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY074960 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075419 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY075456 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY075457 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY075483 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075484 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075493 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075494 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY080163 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080164 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080165 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080166 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021

- Liaison BY080702 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080977 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081124 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081631 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY081632 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY082106 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082107 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082319 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY082430 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082642 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY084036 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084037 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084286 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY084817 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084818 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085355 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085356 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085562 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY086193 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086414 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086415 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086812 attribuée par la décision n° 2022-1285 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086839 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086840 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087114 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY087915 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088236 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088361 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY089052 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089067 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089498 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089499 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089566 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089568 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY092213 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092214 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY095211 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095751 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095752 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095823 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095824 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096779 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY098408 attribuée par la décision n° 2024-1048 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098409 attribuée par la décision n° 2024-1048 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098410 attribuée par la décision n° 2024-1048 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098411 attribuée par la décision n° 2024-1048 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098518 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098601 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098789 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY100210 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY101647 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101648 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101649 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101650 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025

- Liaison BY101651 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 mars 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences